

FAQ

[Section information générale](#)

[section cours](#)

[section emploi](#)

[section baignade libre](#)

[section installations](#)

FAQ

Foire aux questions | Activités aquatiques

SECTION INFORMATION GÉNÉRALE

Pourquoi doit-on retirer les souliers avant d'entrer sur la promenade?

C'est une question de salubrité. Cette règle permet d'éviter que les contaminants qui se trouvent sous la semelle des souliers se retrouvent sur la promenade puis dans la piscine. Le respect de cette règle par les utilisateurs permet de maintenir l'hygiène. C'est pourquoi toutes les piscines publiques l'exigent.

Il est possible de laisser les souliers dans une case au vestiaire ou encore de les conserver avec soi, dans les mains. Il est également permis de porter des sandales propres à la piscine.

Est-ce que le bonnet de bain est obligatoire?

À la piscine de l'école internationale Lucille-Teasdale et à la piscine de l'école secondaire Antoine-Brossard, le port du bonnet de bain est obligatoire.

SECTION COURS

Comment savoir dans quel cours m'inscrire ou inscrire mon enfant ?

Avant chaque période d'inscription, la division aquatique réserve des plages horaires durant lesquelles les citoyens peuvent se faire évaluer gratuitement par des moniteurs de sécurité aquatique expérimentés.

Les dates des évaluations sont publiées dans le *Mon Loisard*. Une évaluation prend environ 5 à 10 minutes dans l'eau avec un moniteur. Une fois complétée, le moniteur remet une fiche indiquant le niveau dans lequel faire l'inscription.

Pour assister à une séance d'évaluation, il faut se présenter aux heures et aux lieux prévus ; aucun rendez-vous ou inscription n'est nécessaire.

Comment puis-je m'inscrire à un cours ? Est-il possible de s'inscrire sur internet ?

L'inscription en ligne est le mode privilégié pour s'inscrire à une activité aquatique. Il suffit de visiter le site web de la Ville de Brossard à l'adresse brossard.ca. Un abonnement B-CITI loisir*, une servicate ou une carte Accès Loisir valide au nom du participant est obligatoire pour s'inscrire ; une adresse courriel valide ainsi que la date de naissance du participant seront également nécessaires.

Au moment de réserver une place, vous pourrez procéder au paiement par carte de crédit ou encore choisir l'option « Paiement différé » pour compléter l'inscription. Pour de plus amples informations sur ce type de paiement, consulter la réponse à la question suivante « *Comment puis-je être certain que je suis réellement inscrit à une activité ?* ».

Notez qu'il est également possible de s'inscrire en personne, au comptoir de Services Brossard, à une date ultérieure aux inscriptions en ligne ; cependant, seules les places restantes sont offertes.

Nous vous suggérons d'effectuer un choix de cours avant la date prévue d'inscription en ligne et de prévoir des alternatives. Consultez la publication *Mon Loisard*, distribuée à l'ensemble des citoyens de la Ville, et le site internet quelques jours auparavant.

* Toute l'information relative au nouvel abonnement B-CITI est disponible à la page 2 du *Mon Loisard*. Notez que la Ville n'émettra plus de servicarte ou de carte Accès loisir à compter du 29 février 2016. Pensez à lier votre servicarte à un abonnement B-CITI avant que celle-ci n'expire. Ainsi, vous éviterez les frais d'émission pour un nouvel abonnement. Visitez brossard.ca et cliquez sur B-CITI pour créer votre compte et transférer votre carte.

Comment puis-je être certain que je suis réellement inscrit à une activité ?

Lors d'une inscription en ligne, deux (2) courriels sont transmis :

- une confirmation d'inscription à l'activité-groupe choisie (place réservée) ;
- une confirmation de paiement (lorsque le paiement est fait par carte de crédit) ; ce second courriel indique que la place est réservée et que l'inscription est complète.

Si vous optez pour un paiement **différé**, votre place est réservée pour une période de **dix (10) jours**. Pour finaliser l'inscription, vous devez passer au comptoir de Services Brossard pour acquitter le solde dans le délai demandé.

Si le solde du compte n'est pas acquitté dans un délai de dix (10) jours, l'inscription est automatiquement annulée et la place libérée devient disponible à tous pour une nouvelle inscription.

Il ne reste plus de place dans l'activité de mon choix ; est-ce possible d'être placé sur une liste d'attente afin que l'on communique avec moi si une place se libère ?

Seuls les cours de formation et de perfectionnement ont une liste d'attente. Pendant la période d'inscription, le programme aquatique offert en ligne est mis à jour régulièrement pour se conformer à la demande. Ainsi, des cours non populaires sont remplacés par des cours qui répondent davantage à la demande. Il est intéressant de consulter la liste des cours en ligne à plusieurs reprises et pendant quelques jours pour confirmer une disponibilité.

Puis-je changer ou annuler une activité ? Y a-t-il des frais associés et quels sont les délais à respecter ?

Ce sont les places restantes disponibles qui déterminent la possibilité de transférer d'activité. Dès qu'une plage horaire est libre, vous devez communiquer avec Services Brossard pour effectuer la modification à votre dossier. Nous vous suggérons d'éviter de vous inscrire à nouveau puisque des frais d'annulation pourraient alors s'appliquer.

Il est également possible, à la suite de la première séance de la session, que l'agente aquatique communique avec vous afin de vous offrir un cours mieux adapté à vos besoins.

Toute annulation entraîne des frais d'administration de 10 % du coût total de l'activité ; des frais de consommation correspondants aux cours passés peuvent également s'appliquer.

Pour les activités de moins de **6 séances** (cours de Premiers soins – général/DEA), le remboursement doit être demandé avant la première rencontre.

Pour les activités de **6 séances et plus** (toutes les autres activités aquatiques), le remboursement doit être demandé avant la deuxième rencontre.

Il n'y aura **aucun remboursement** si les délais prescrits ne sont pas respectés, et ce, même si vous n'avez pas assisté au premier cours.

En cas de maladie ou de blessure du participant entraînant l'impossibilité de poursuivre la session, un remboursement au prorata des cours suivis sera accordé sur présentation d'un billet médical.

Dans quelles circonstances la Ville décide-t-elle de reporter, d'annuler et de rembourser une activité ?

Si la situation relève de la responsabilité de la Ville ou de la Commission scolaire Marie-Victorin (ex. : luminosité déficiente, qualité de l'eau ou de l'air hors norme, moniteur absent, etc.), l'activité annulée est reportée à la fin de la session.

S'il n'est pas possible de reporter l'activité (non-disponibilité des lieux ou du personnel, chevauchement entre 2 sessions, etc.), le cours annulé est alors remboursé.

Lorsqu'une situation relève de la responsabilité d'un participant (ex. : accidents fécaux et vomitifs), l'activité n'est ni reportée ni remboursée. Les moniteurs enseigneront les éléments de sécurité aquatiques prévus aux programmes de la Croix-Rouge canadienne pour la durée de la fermeture du bassin. Dès que les paramètres reviennent à la normale, les activités reprennent dans l'eau. Une fermeture pour accident fécal ou vomitif dure en moyenne 45 minutes.

Si une situation imprévisible (« Act of God ») se présente (tempête de neige, panne de courant, etc.), l'activité annulée est reportée. S'il n'est pas possible de reporter le cours, il est annulé sans remboursement.

Dois-je accompagner mon enfant aux cours ?

L'accompagnement aux cours est requis pour les niveaux préscolaires suivants : Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer. L'accompagnateur doit être dans l'eau avec l'enfant.

Le but du niveau **Loutre de mer** est de donner une plus grande autonomie à l'enfant avec son aide flottante. Le parent quitte la piscine après quelques leçons, laissant son enfant sous la supervision du moniteur.

À partir du niveau **Salamandre**, les parents escortent leurs enfants à la zone de rassemblement sur la promenade de la piscine jusqu'à ce que le moniteur les prenne en charge ; les adultes sont invités à observer les cours dans les estrades lorsqu'ils sont à l'École internationale Lucille-Teasdale ou dans l'aire d'attente, lorsqu'ils sont à Antoine-Brossard.

Quel type d'aide flottante est requis pour les cours de natation préscolaires ? Dois-je la fournir ?

L'aide flottante est requise pour les cours *Tortue de mer*, *Loutre de mer*, *Salamandre* et *Poisson-lune*. Pour favoriser l'apprentissage de la natation, trois ceintures de flottaison sont acceptées : le ballon dorsal, la ceinture hippopotame et la ceinture à la taille. Vous devez vous procurer votre aide flottante avant le premier cours. Vous pouvez consulter la page 38 du [Mon Loisard](#) pour des exemples.

Prenez note que lors des baignades libres, la veste de flottaison individuelle (VFI), les brassards gonflables ou le flotteur « Puddle Jumper » sont acceptés.

Comment s'offrir des cours de natation privés ?

Comme la Ville de Brossard est un organisme public, sa mission est de desservir le plus grand nombre de citoyens. C'est pourquoi l'offre de services aquatiques est axée principalement sur les cours de groupe afin de répondre à une demande sans cesse croissante.

À chaque session et en fonction des besoins de la programmation régulière, des cours privés peuvent être offerts. Ils sont alors affichés par le système d'inscription en ligne de la Ville. Consultez le *Mon Loisard* pour connaître la date d'inscription correspondante. Premiers arrivés, premiers servis !

Les cours privés sont offerts à toutes les clientèles âgées de 3 ans et plus. Il est possible d'ajouter des participants à un cours privé (maximum 3 participants par cours). Lors de l'inscription, un seul participant pourra s'inscrire. Vous pouvez par la suite communiquer avec la division aquatique pour adjoindre des participants. Le tarif en vigueur s'applique à chaque participant.

À noter : Il est impossible de choisir le moniteur et de reprendre un cours manqué.

Comment puis-je obtenir plus de renseignements sur le nouveau cours de Moniteur de sécurité aquatique (MSA) de la Croix-Rouge canadienne ?

Nous vous invitons à contacter Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.

SECTION EMPLOI

J'aimerais travailler à la division aquatique. Comment faire ?

Si vous détenez déjà les brevets *Sauveteur national* et *Moniteur de sécurité aquatique*, faites parvenir votre curriculum vitae, une copie de vos preuves de qualification et vos disponibilités à l'adresse suivante : resshum@brossard.ca en indiquant CANDIDATURE DIVISION AQUATIQUE. Nous conservons les dossiers de candidature durant six (6) mois.

Pour les aspirants sauveteurs-moniteurs : nous vous invitons à contacter Services Brossard afin de connaître le cheminement et les formations nécessaires à l'emploi.

SECTION BAIGNADE LIBRE

Dois-je accompagner mon enfant au bain ? Quel est le rôle du sauveteur ?

L'accompagnement est la clef de la prévention. Lors des baignades libres, les accompagnateurs sont invités à rester à portée de main de leurs enfants. La division aquatique oblige les parents d'enfants âgés de 7 ans et moins à participer aux activités avec eux. Les surveillants sont attentifs à ce qui se passe dans les bassins, mais ils ne peuvent être aussi efficaces que les parents qui exercent une surveillance de proximité. Une enfant qui n'est pas à portée de main est trop loin ! Le travail de prévention des parents permet aux surveillants d'être disponibles lors d'une situation majeure. La responsabilité est partagée, c'est un travail d'équipe.

Quelle est la différence entre les nages libres, les baignades libres et les baignades familiales?

Baignade familiale

Baignade libre pour toute la famille. **Aucun couloir de nage. Les tremplins de 1 mètre sont ouverts.** Sur demande, il est possible d'ouvrir le tremplin de 3 mètres ; celui de 5 mètres demeure fermé.

À noter : lorsque les tremplins sont ouverts, l'accès à la partie profonde est interdit.

Il est également possible, sur demande, d'installer des couloirs de nage.

Pour accéder à toute demande, les surveillants-sauveteurs doivent s'assurer au préalable du respect de certains paramètres.

Matériel disponible :

- Planches de natation (petites planches pour les enfants)
- Pull buoys
- Ballons

- Anneaux (objets qui calent)
- Matelas (selon les directives des surveillants-sauveteurs)
- Spaghettis mousse

Baignade libre

Toutes les clientèles sont acceptées. **Un couloir de nage** est disponible et **un tremplin de 1 mètre peut être ouvert**. Sur demande, il est possible d'installer des couloirs de nage supplémentaires. Pour accéder à votre demande, les surveillants-sauveteurs doivent s'assurer au préalable du respect de certains paramètres.

Matériel disponible :

- Planches de natation (petites pour les enfants)
- Pull buoys
- Ballons
- Anneaux (objets qui calent)
- Spaghettis mousse

Nage libre

Bain libre réservé aux personnes de **13 ans et plus**. Tous les couloirs de nage (4 à Antoine-Brossard et 6 à Lucille-Teasdale) sont mis à la disposition des nageurs. **Les tremplins sont fermés**. Possibilité d'accès aux enfants de moins de 13 ans, mais ces derniers doivent nager en longueurs.

Matériel disponible :

- Planches de natation
- Pull buoys

S'APPLIQUE À TOUTES LES BAIGNADES

Les sauveteurs en poste ont l'autorité pour faire respecter les règlements et pour s'assurer que la baignade est sécuritaire.

SECTION INSTALLATIONS

Est-ce que les piscines intérieures sont chauffées ? Quelle est la température de l'eau ?

La Commission scolaire Marie-Victorin maintient la température de l'eau des deux piscines intérieures à 28.8° Celsius, soit 84° Fahrenheit. De l'eau plus froide est ajoutée tous les jours aux bassins, mais après quelques heures la température revient à la normale.

Est-ce que le système de filtration utilisé pour les piscines intérieures est un système au sel ?

La qualité de l'eau des piscines publiques du Québec est encadrée par un règlement qui impose la présence d'un désinfectant résiduel, c'est-à-dire qu'il doit toujours y avoir une protection entre les clients qui sont dans la piscine. À Brossard, c'est le chlore qui est utilisé comme désinfectant dans la grande majorité des piscines intérieures et extérieures.

La croyance populaire prétend qu'il est préférable d'utiliser le sel plutôt que le chlore. Il est bon de savoir que dans les piscines au sel, un appareil effectue l'électrolyse du sel pour produire... du chlore ! La piscine de l'école secondaire Antoine-Brossard fonctionne au sel alors que la piscine de l'école internationale Lucille-Teasdale fonctionne à l'hypochlorite de sodium. Dans les deux cas, les piscines ont **exactement** la même quantité de chlore dans l'eau, soit environ une goutte de chlore par million de gouttes d'eau (1 ppm). En résumé, si l'on a une piscine au sel, cela ne veut pas dire qu'elle n'est pas au chlore.

Comment puis-je consulter le registre de la qualité de l'eau ?

La Commission scolaire Marie-Victorin a mandaté la compagnie Sodem inc. pour l'entretien des piscines de l'école secondaire Antoine-Brossard et de l'École internationale Lucille-Teasdale. Vous devez donc adresser votre demande directement à Sodem par le biais des coordonnées affichées aux piscines intérieures ; un rendez-vous en piscine vous sera alors proposé afin de vous donner accès au registre.

J'ai un commentaire à formuler relativement aux installations et à leur entretien. Comment le transmettre?

Tous les commentaires ou les suggestions doivent être adressés à Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.

Pour toute question supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.